

CONVENTION

**fixant les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie
accordée par le Département d'Ille-et-Vilaine à
l'association Les Ateliers du Domaine pour un emprunt
d'un montant de 5 000 000 € à souscrire auprès de la
Banque des Territoires et destiné à financer des travaux
de mise aux normes et de restructuration des locaux**

Garantie d'emprunt n°

Entre, d'une part,

Le Département d'Ille-et-Vilaine, représenté par son Président, stipulant au nom et comme représentant du Département, en vertu de la délibération de l'Assemblée Départementale du **2 février 2022**.

Et, d'autre part **l'association Les Ateliers du Domaine**

représenté par Monsieur Jean-Pierre CUDENNEC, Président en exercice.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Le Département d'Ille-et-Vilaine accorde sa garantie à hauteur de **100%** pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 5 000 000 € au taux de 1,08% sur 30 ans à souscrire auprès de la Banque des Territoires et destiné à financer des travaux de mise aux normes et de restructuration des locaux.

Si la **l'association Les Ateliers du Domaine** ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements, le Département d'Ille-et-Vilaine prendra en son lieu et place et règlera le montant des annuités à concurrence de la défaillance de cet organisme à titre d'avance recouvrable.

Ces avances seront remboursées par la **l'association Les Ateliers du Domaine**. Il est bien entendu que ce remboursement ne pourra être effectué qu'autant qu'il ne mettra pas d'obstacle au service régulier des annuités qui resteraient encore dues aux établissements prêteurs.

Pendant la durée de remboursement de l'emprunt garanti, les établissements emprunteurs ne pourront procéder à l'aliénation des biens sans l'accord du Département garant.

Cet établissement, sur simple demande du Président du Conseil départemental, devra fournir toutes justifications utiles.

Il devra permettre, à toute époque, aux agents désignés par le Président du Conseil départemental de contrôler le fonctionnement de l'établissement, d'effectuer la vérification de ses livres de comptabilité, et, d'une manière générale, de s'assurer de la parfaite régularité de toutes ses opérations.

L'application du présent contrat se poursuivra jusqu'à expiration de la période d'amortissement des emprunts déjà contractés ou à contracter avec la garantie du Département.

A l'expiration de ladite convention, et si le compte d'avances départementales n'est pas soldé, ces dispositions resteront en vigueur jusqu'à l'expiration de la créance du Département.

Fait à RENNES, le

LE PRESIDENT,

Le Vice-Président
Délégué aux Finances, patrimoine
départemental, commande publique et
ferroviaire

Christophe MARTINS